



Convention d'engagements entre France Béguinages et la Commune pour la construction de logements sociaux

Entre :

La Commune de Lescure d'Albigeois, 14 Avenue de l'Hermet - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS,
représentée par le Maire, Madame Elisabeth Claverie,
autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12/12/2022

dénommée la « Commune »

D'une part,

Et,

SAS France Béguinages
ayant son siège social, 3 ALL ZEPHYR 66000 PERPIGNAN
représentée par son représentant légal, Thierry PREDIGNAC

dénommée « le Bénéficiaire »

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et des modifications apportées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, la commune a l'obligation de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % de ses habitations principales.

Selon la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, les communes conservent la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L 2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et d'apporter à ces mêmes opérations des subventions ou des aides foncières.



SAS France Béguinages propose de réaliser une opération de construction de treize logements conventionnés en PLS, soit : 3 T3 et 10 T2, adossés à des espaces partagés, une loge et un studio d'hôtes (non conventionnés). Cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de construction de logements sociaux de la commune de Lescure d'Albigeois frappée d'un arrêté de carence.

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de versement d'une subvention pour la réalisation par le Bénéficiaire d'une opération immobilière comprenant 13 logements conventionnés adossés à des espaces partagés, une loge et un studio d'hôtes (non conventionnés).

Article 2 – Conditions de versement de la subvention par la Commune

Afin de réaliser l'équilibre financier de l'opération de construction des logements, la Commune attribue au Bénéficiaire, une subvention d'un montant total de 20 000 €. Cette somme sera versée lorsque le gros œuvre de l'opération sera terminé.

Article 3 – Engagement de SAS France Béguinages

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser sur la Commune une opération d'aménagement et de construction comprenant 13 logements conventionnés adossés à des espaces partagés, une loge et un studio d'hôtes (non conventionnés) sur les parcelles cadastrées BA 566, 291 et 292 sises sur la commune de Lescure-d'Albigeois.

Ces logements devront être terminés et mis en location dans les trois ans suivant l'obtention de l'agrément.

Article 4 - Remboursement de la subvention

Dans l'hypothèse où la réalisation des logements locatifs aidés indiqués ci-dessus ne pourrait s'effectuer, pour quelque cause que ce soit, SAS France Béguinages s'engage à restituer à la Commune l'intégralité de la subvention versée, dans les deux mois suivant la décision de non-réalisation.

Article 5: Suspension ou résiliation de la convention

Suspension :

La Convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Commune effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prend effet à la date fixée dans la mise en demeure de la Commune.

Résiliation :

La Commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées pour respecter les clauses de la convention.

Celle-ci sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

ID : 081-218101442-20250908-DEL_35_2025-DE

Publié le

ID : 081-218101442-20221212-57-DE

Article 6 : Litige

Tout litige entre le Bénéficiaire et la Commune devra être réglé de préférence par procédure amiable. Dans le cas où tout règlement amiable s'avère impossible, la procédure de recours contentieux sera introduite devant le tribunal administratif de Toulouse.

Établie en double exemplaire

Fait à Lescure d'Albigeois, le **19 DEC. 2022** À Albi, le

Pour la Mairie de Lescure d'Albigeois

Pour SAS France Béguinages

Elisabeth Claverie

Maire de Lescure d'Albigeois



~~Directeur Général~~

M. Thierry PREDIGNAC

Gérant SARL HOLDING CREDO elle-même

Président SAS FRANCE BEGUINAGES

DocuSigned by:

Thierry Predignac

4F170B2395EC4BF...